

Une fois que chaque service militaire canadien a fait parvenir son rapport, les données sont compilées et comparées à celles de l'année précédente par les fonctionnaires du MDN. Enfin, après correction des incohérences dans les données, s'il en est, le MDN rédige un rapport général et le transmet au MAECI.

Après compilation des données par les fonctionnaires du MDN, le MAECI convoque une rencontre entre les deux ministères pour finaliser le rapport du Canada. Ce rapport est par la suite publié puis transmis aux Nations unies.

## **INTERPRÉTATION CANADIENNE DES DÉFINITIONS DU REGISTRE**

### **Généralités**

Les types et quantités d'équipements portés au Registre répondent aux lignes directrices établies par le Groupe d'experts techniques gouvernementaux mis sur pied aux termes de la Résolution 46/36 L des Nations unies. Les recommandations du groupe figurent dans le document A/47/342 des Nations unies, daté du 14 août 1992.

En général, le Canada cherche à interpréter les définitions du Registre dans l'esprit dans lequel elles ont été établies, c'est-à-dire promouvoir la transparence concernant les transferts, les dotations et les achats d'armes classiques. Il est donc très important, de l'avis du Canada, que tout équipement ne correspondant pas aux spécifications détaillées des différentes catégories mais figurant néanmoins dans un rapport national **porte clairement les annotations voulues**, de manière à éviter toute confusion. Bref, nous estimons que la clarté des données est un élément important de la transparence.

Les définitions du Registre sont reproduites dans les paragraphes ci-après. Le cas échéant, elles sont accompagnées de l'interprétation qu'en fait le Canada et/ou d'un commentaire pertinent.

### **Transferts internationaux**

En ce qui concerne les transferts internationaux, le Registre demande à chaque nation de **n'inclure que** les données sur le nombre d'articles dans les catégories d'équipements spécifiées qu'elle a importés ou exportés pendant l'année civile précédente. **Ne doivent être signalés que** les transferts considérés par elle avoir été effectués pendant l'année du rapport, conformément aux critères qu'elle utilise pour déterminer quand un transfert devient réel. S'agissant de ces critères, on s'entend généralement pour dire que, dans la majorité des cas, les données sur les transferts d'armements ne sont valides aux fins du Registre que si la livraison a été effectuée.